

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 25 mars 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et l'assistante greffière, Véronik Chevrier.

19-03-162

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-03-163

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-03-164

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 mars 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 11 mars 2019.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU
REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330**

L'assistante-greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 12 et 13 mars 2019 en regard du règlement numéro 330 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 4 375 000 \$ pour l'exécution de travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale*, et le dépose au conseil.

19-03-165

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331 POUR ABROGER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 119 RELATIF À LA SALUBRITÉ ET
L'ENTRETIEN DES LOGEMENTS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 331 intitulé *Règlement pour abroger le règlement numéro 119 relatif à la salubrité et l'entretien des logements*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adopter le règlement numéro 331, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-03-166

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332 POUR DÉCRÉTER UN
EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 200 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX SUR LES RUES BEAUDRY, BELCOURT ET COURSOL**

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 332 visant à décréter un emprunt et une dépense de 2 200 000 \$ pour l'exécution de travaux de terrassement, d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Beaudry, Belcourt et Coursol et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-03-167

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333 RELATIF À UN EMPRUNT ET
UNE DÉPENSE DE 44 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES**

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 333 visant à décréter un emprunt et une dépense de 44 000 \$ pour l'acquisition d'équipements permettant la mise à jour des systèmes informatiques et autres, tels qu'un serveur virtuel et des équipements divers et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-03-168

SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE À DAVID MORIN ET ALEXANDRINE CHARBONNEAU-CYR

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire, une servitude réelle et perpétuelle de tolérance d'empiètement par la Ville, en faveur du lot 4 999 136 au cadastre officiel du Québec, permettant l'empiètement de l'immeuble, propriété de David Morin et d'Alexandrine Charbonneau-Cyr, situé aux 488-490, rue Mercier sur le lot 3 050 416 au cadastre officiel du Québec, étant l'emprise de la rue Nelson, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Mario Pilon, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante comme si au long récépissé.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de monsieur David Morin et de madame Alexandrine Charbonneau-Cyr.

ADOPTÉE.

19-03-169

USAGE PAR LA VILLE DU STATIONNEMENT ADJACENT À LA PATINOIRE ET AU PARC À NEIGE - PARC ERNEST-LÉONARD - RUE PANET

CONSIDÉRANT l'emplacement du parc à neige et de la patinoire adjacente au parc Ernest-Léonard, appartenant à la Ville, lesquels sont situés à proximité du stationnement du 570, rue Panet, propriété de 9376-6558 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que ledit stationnement est utilisé par les usagers de la patinoire et du parc à neige;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à payer à 9376-6558 Québec inc. un montant de 1 237,50 \$ plus les taxes applicables, pour les fins d'utilisation du stationnement adjacente à la patinoire et au parc à neige pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉE.

19-03-170

TRANSFERT DE MANDATS EN COURS À LA FIRME TRIVIUM AVOCATS

CONSIDÉRANT que la Ville a confié certains mandats de services professionnels au cabinet Deveau Avocats;

CONSIDÉRANT que plusieurs avocats oeuvrant notamment en droit municipal et pour la Ville ont quitté le cabinet Deveau Avocats pour rejoindre le cabinet Trivium Avocats à compter du 1^{er} mars 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville désire continuer d'être représentée par les avocats responsables de ses dossiers en cours qui rejoindront Trivium Avocats et aussi retenir les services de ce cabinet;

CONSIDÉRANT le contenu du courriel de Trivium Avocats adressé au directeur général de la Ville le 5 mars 2019, lequel faisant partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que Trivium avocats s'est engagée dans la lettre à maintenir les services juridiques à la Ville aux mêmes conditions financières que celles qui prévalaient;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que la Ville mette un terme aux mandats actuellement en cours auprès de la firme Deveau Avocats pour les confier à la firme Trivium Avocats aux mêmes conditions.

Que la Ville notifie et demande au cabinet Deveau Avocats de transférer tous ses dossiers de la série 700218, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise au cabinet Trivium Avocats sans délai.

ADOPTÉE.

19-03-171

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT SUR LES PROPRIÉTÉS DU CENTRE COLLÉGIAL DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-08-491 autorisant la signature du protocole d'entente concernant le contrôle du stationnement sur les propriétés du Centre collégial de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que ladite entente arrivera à échéance le 30 mai 2019 et la volonté des parties de renouveler celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Centre collégial de Mont-Laurier concernant le contrôle du stationnement sur les propriétés dudit Centre, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette entente se renouvellera automatiquement d'année en année à moins d'un avis écrit à l'autre partie de son intention d'y mettre fin ou d'y apporter des modifications, et ce, dans les 2 mois précédant l'échéance.

ADOPTÉE.

19-03-172

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants de la Ville au sein de la corporation du Parc régional Montagne du Diable se termine en 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par ceux-ci à renouveler leur mandat pour un autre terme de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de nommer monsieur Yves Desjardins, conseiller, et monsieur Daniel Bourdon, maire, à titre de substitut, pour représenter la Ville de Mont-Laurier au sein du conseil d'administration de la corporation du Parc régional Montagne du Diable.

Leurs dépenses, s'il y a lieu, leur seront remboursées sur production de pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

19-03-173

DÉLÉGUÉS AUX ASSISES ANNUELLES 2019 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois de déléguer le maire Daniel Bourdon, les conseillères Élane Brière, Gabrielle Brisebois et Isabel Vaillancourt et les conseillers Denis Ethier et Yves Desjardins aux assises annuelles 2019 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 9 au 11 mai 2019.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 4 190 \$ plus les taxes applicables, à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec pour acquitter les frais d'inscription.

Leurs dépenses leur seront remboursées sur production de pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

19-03-174

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU FORUM « ON S'ADAPT'EAU CLIMAT » ORGANISÉ PAR COBALI

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de déléguer madame la conseillère Gabrielle Brisebois et monsieur le conseiller Yves Desjardins au Forum « On s'adapt'eau climat », organisé par Cobali, qui se tiendra l'Espace Théâtre, le 23 mai 2019.

D'autoriser la trésorière à payer les frais d'inscriptions au montant de 35 \$ par participant sur présentation de facture.

ADOPTÉE.

19-03-175

PARTICIPATION DE LA VILLE AU SOUPER BÉNÉFICE DU CENTRE PROMOSANTÉ 2019

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de participer au souper bénéfice du Centre PromoSanté, qui se tiendra à la salle Sam Matts du Centre sportif Ben Leduc à Ferme-Neuve le samedi 27 avril 2019 et de déléguer monsieur le maire Daniel Bourdon pour représenter la Ville.

D'autoriser la trésorière à acquitter, sur présentation d'une facture, les frais du souper bénéfice au montant de 60 \$.

ADOPTÉE.

19-03-176

ADHÉSION DE LA VILLE À CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES POUR 2019-2020

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adhérer à la Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides pour 2019-2020.

D'autoriser la trésorière à acquitter les frais d'adhésion au montant de 100 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

ADOPTÉE.

19-03-177

INSCRIPTION AU PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL D'ARBRE-ÉVOLUTION

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser le directeur général, François Leduc, à présenter une demande d'inscription au Programme de reboisement social d'Arbre-Évolution pour l'ajout d'arbres dans les parcs des Canotiers, de l'Eau-vive et dans la parcelle déboisée du sentier intergénérationnel situé sur le site de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE.

19-03-178

**EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 325 -
EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES
INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 325 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire de 423 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 325, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 423 000 \$ sur le règlement numéro 325.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

19-03-179

**EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327 -
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES
INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 327 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire de 973 800 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 327, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 973 800 \$ sur le règlement numéro 327.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

19-03-180

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de prendre acte du dépôt du rapport de la trésorière concernant les activités électorales durant l'année 2018, selon les dispositions du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ce rapport sera transmis au Directeur général des élections.

ADOPTÉE.

19-03-181

CRÉATION DU PROJET R19-430 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de matériel informatique, dont la liste est jointe en annexe, pour divers services;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de décréter un emprunt temporaire au montant de 20 886,53 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition de matériel informatique, dont la liste est jointe en annexe, pour divers services, au montant de 22 873,48 \$, la différence de 1 986,95 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2020 à 2024 inclusivement, par versements de 4 177,29 \$ la première année et de 4 177,31 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 20 886,53 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R19-430.

ADOPTÉE.

19-03-182

CRÉATION DU PROJET R19-431 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CLÔTURE DE CHANTIER POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une clôture de chantier pour le Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 4 624,70 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une clôture de chantier pour le Module qualité du milieu, au montant de 5 064,65 \$, la différence de 439,95 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2020 à 2024 inclusivement, par versements annuels égaux de 924,94 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 4 624,70 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R19-431.

ADOPTÉE.

19-03-183

SIGNATURE DE CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE MONT-LAURIER ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les représentants de l'Association des pompiers du Service des incendies et le Service des ressources humaines de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers a reçu de ses membres, le mandat de signer cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville se dit satisfaite des ententes ainsi conclues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente à intervenir avec l'Association des pompiers du Service des incendies fixant les conditions de travail des pompiers pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE.

19-03-184

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME VALÉRIE PANNETON,
EMPLOYÉE AU MODULE QUALITÉ DE VIE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la démission de madame Valérie Panneton à titre d'agente de développement culturel au Module qualité de vie effective le 29 mars 2019.

Le conseil municipal remercie madame Panneton pour les 9 ans de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

ADOPTÉE.

19-03-185

**NOMINATION DE MONSIEUR RENÉ DIOTTE AU POSTE DE
JOURNALIER EXPÉRIMENTÉ SAISONNIER RÉGULIER**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Module qualité du milieu a pris fin le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur René Diotte a complété sa période d'essai le 15 février 2019;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'entériner l'attribution du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Module qualité du milieu à monsieur René Diotte, et ce, en date du 15 février 2019.

Monsieur Diotte est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

La date d'ancienneté de monsieur Diotte est le 18 juin 2017, suivant l'application de l'article 17.02 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

19-03-186

**TARIF DE LOCATION DE LA PATINOIRE DU CENTRE SPORTIF
JACQUES-LESAGE DANS LE CADRE DU TOURNOI ADULTE DE MONT-
LAURIER**

CONSIDÉRANT qu'un tournoi de hockey adulte se tiendra les 5, 6 et 7 avril 2019 au centre sportif Jacques-Lesage;

CONSIDÉRANT que tous les profits de l'événement seront redistribués, à 50 % aux organismes communautaires de la région et à 50 % au Club de hockey adulte de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que l'événement n'impose aucune charge supplémentaire à la Ville;

CONSIDÉRANT que 10 % des revenus d'entrées du tournoi reviennent à la Ville;

CONSIDÉRANT que 35 heures de location seront nécessaires pour la tenue de ce tournoi;

CONSIDÉRANT que le club des Montagnards est en série et pourrait empiéter de 3 heures pour la tenue d'une partie sur l'horaire du tournoi adulte;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de facturer, à Tournoi Larry Roy pour l'organisation du tournoi de hockey adulte de Mont-Laurier, se tenant les 5, 6 et 7 avril 2019, 24 heures de location de patinoire au tarif établi au règlement de tarification.

Dans le cas où le Club des Montagnards déborderait sur l'horaire du tournoi adulte, 21 heures au lieu de 24 heures de location de patinoire au tarif établi au règlement de tarification seront chargées à Tournoi Larry Roy.

De facturer, s'il y a lieu, les heures supplémentaires selon le taux en vigueur.

ADOPTÉE.

19-03-187

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-49, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones H-321 et CP-829 ainsi que la grille des usages et normes en regard de la zone P-444*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement portant le numéro 134-49, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-03-188

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR D.M.M.S -
MONSIEUR MICHEL BÉLISLE DANS LA ZONE FP-100**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par D.M.M.S, dûment représentée par monsieur Michel Bélisle pour autoriser l'usage « habitation familiale (h1) » sur un terrain localisé sur des terres publiques dans le secteur du lac Puant, dans la zone FP-100;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un exercice de rationalisation de son réseau routier afin de diminuer les coûts reliés à l'entretien de ce réseau;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite éviter l'étalement urbain et consolider les secteurs déjà développés de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette demande irait à l'encontre des orientations d'aménagement énoncées dans le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'autoriser cette demande pourrait avoir comme conséquence pour la Ville d'engager des dépenses visant à desservir ces propriétés, par exemple pour l'entretien des chemins et la collecte des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a aucun pouvoir sur les baux émis par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale permet les abris forestiers ou les habitations, sans distinction entre une occupation saisonnière ou annuelle, donc que des standards de construction très élevés seraient exigés pour une habitation sur un bail dont le non-renouvellement exige l'enlèvement de tous les bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'une demande semblable pourrait être présentée pour toutes les autres zones visant également des terres publiques sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mars 2019, portant le numéro 19-03-017;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par D.M.M.S dûment représentée par monsieur Michel Bélisle pour autoriser l'usage « habitation familiale (h1) » dans la zone FP-100.

ADOPTÉE.

19-03-189

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR LINE-X
MONT-LAURIER INC. DANS LA ZONE IB-827 ET IB-828**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Line-X Mont-Laurier inc. pour ajouter l'usage suivant : « atelier spécialisé de traitement élastomère pulvérisable » dans la catégorie « commerce extensif léger c9a) », dans les zones IB-827 et IB-828;

CONSIDÉRANT qu'une proposition de projet pour construire un atelier spécialisé dans le traitement de protection élastomère pulvérisable a été déposé au conseil municipal dans le cadre de la vente de terrain du Parc industriel de la Lièvre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser au règlement de zonage la catégorie d'usage où classer ce type d'entreprise pour éviter toute ambiguïté;

CONSIDÉRANT la nature des activités, cet usage peut s'inscrire dans la catégorie d'usage « commerce extensif léger (c9a) » qui est déjà autorisé dans ledit parc;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Line-X Mont-Laurier inc. pour ajouter l'usage suivant :« atelier spécialisé de traitement élastomère pulvérisable » dans la catégorie « commerce extensif léger c9a) ».

Ledit amendement est exempté de tous les frais requis pour l'étude du dossier et pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

19-03-190

APPUI - DEMANDE DE 9109-3930 QUÉBEC INC. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 4 608 948

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 9109-3930 Québec inc. relativement à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans la zone A-158;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par Alexandre Skeates, biol. écologiste, M. env., chargé de projets pour la firme Ressources environnement, en date du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de renouveler l'autorisation obtenue par la C.P.T.A.Q. le 16 juillet 2014 sous le numéro 404739 pour une période de 5 ans et selon les mêmes modalités, soit l'exploitation d'une carrière incluant les activités connexes conditionnement et entreposage de béton, d'asphalte et de granulats provenant de la carrière sur une superficie de 1,27 hectare;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs hors de la zone agricole pour ce type d'activité, mais que le site est déjà en opération et qu'il n'y a pas lieu d'encourager la multiplication des carrières sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'une carrière à cet endroit a été recommandée par l'ancienne Municipalité de Des Ruisseaux en 2002, sous la résolution # 2002-11-460, ainsi que par la Ville de Mont-Laurier en 2013, sous les résolutions numéros 13-02-102 et 13-08-609;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mars 2019, portant le numéro 19-03-018;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'appuyer la demande présentée par 9109-3930 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation à des fins autres que l'agriculture à l'effet de permettre l'exploitation d'une carrière incluant les activités connexes conditionnement et entreposage de béton, d'asphalte et de granulats provenant de la carrière sur le lot 4 608 948 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-158.

ADOPTÉE.

19-03-191

P.I.I.A. - PROJET DE DÉVELOPPEMENT SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION « BOISÉS DES VACANCIERS »- LOT 5 323 842

CONSIDÉRANT le projet de développement sous forme de projet intégré d'habitation « Boisés des Vacanciers » présenté par monsieur André Touchette relativement à la propriété située sur le lot 5 323 842 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-103;

CONSIDÉRANT le plan image préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2018, enregistré sous la minute 13 414;

CONSIDÉRANT qu'une demande de changement de zonage a été acceptée par la Ville par la résolution 18-09-593 à l'effet d'autoriser, dans la zone VA-103, le développement sous forme de projet intégré résidentiel;

CONSIDÉRANT que ledit plan image illustre un développement intégré d'habitation divisé en 2 phases, soit la phase 1 ayant une possibilité de 14 unités et la phase 2 ayant une possibilité 19 unités;

CONSIDÉRANT que l'accès au projet se fera à partir de la rue de la Détente et du chemin des Vacanciers;

CONSIDÉRANT que le projet présenté prévoit des superficies de conservation des espaces naturels représentant 62 % de la phase 1 et 60 % de la phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville n'aura aucune obligation au niveau de la desserte en services (autobus scolaire, cueillette des ordures, entretien des chemins, etc.) à l'intérieur du projet intégré;

CONSIDÉRANT que l'entretien des allées d'accès véhiculaires, à partir de la rue de la Détente et du chemin des Vacanciers, sera à la charge des propriétaires;

CONSIDÉRANT que le projet sera desservi par des allées d'accès véhiculaires privées, donc qu'il n'y a pas lieu de gérer le développement par phase;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mars 2019, portant le numéro 19-03-019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet de développement sous forme de projet intégré d'habitation « Boisés des Vacanciers » relativement à la propriété formée du lot 5 323 842, tel qu'il a été présenté.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 5 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale, devra se faire en argent.

ADOPTÉE.

19-03-192

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE ET DE RÉFECTION DE FAÇADE 499-511, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage et de réfection de façade présenté par madame Denisa Koudelka (Pâtisserie fine Le bec sucré) et monsieur Éric Tinkler (9217-6783 Québec inc.) relativement à la propriété située aux 499-511, rue de la Madone, sur le lot 3 050 016 au cadastre officiel du Québec, dans les zones CV-434 et CV-435, qui consiste à modifier une enseigne à plat existante, ajouter une enseigne sur vitrine et murer l'espace vitré localisé sur la façade latérale droite;

CONSIDÉRANT les plans préparés par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, en date du 1^{er} février 2019 et les visuels des enseignes fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser les couleurs des 2 enseignes proposées;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de type « col de cygne » existant sera conservé;

CONSIDÉRANT que le matériau de recouvrement extérieur utilisé sur la façade latérale droite sera le même que celui utilisé sur les autres façades (acier ondulé) et qu'il sera de la même couleur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer l'apparence extérieure du bâtiment en harmonisant le revêtement extérieur des façades du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer ce qui semble être la base d'une ancienne enseigne au-dessus des vitrines de la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mars 2019, portant le numéro 19-03-020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter partiellement le projet d'affichage et de réfection de façade relativement à la propriété située aux 499-511, rue de la Madone, avec les modifications suivantes:

- la couleur du logo (lèvres) devra être blanc rosé et le lettrage devra être gris foncé, comme l'enseigne à plat proposée;
- la base d'enseigne localisée au-dessus des vitrines devra être retirée et remplacée par le même matériau de recouvrement que le reste de la façade (acier ondulé). Ce matériau devra être de la même couleur que le reste de la façade.

ADOPTÉE.

19-03-193

P.I.I.A. - PROJET DE DÉMOLITION AU 515, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de démolition présenté par 9247-1168 Québec inc. et Gestion immobilière S.P.I. inc. (monsieur Sylvain Paquette) relativement à la propriété située au 515, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 049 337 au cadastre officiel du Québec, dans les zones CV-440 et CV-441, qui consiste à démolir le bâtiment principal ainsi que la dalle de béton située à l'arrière dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas de projet de reconversion du site pour le moment;

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement qui desservait l'ancien locataire du bâtiment est actuellement utilisé comme espace de stationnement pour les commerces avoisinants et le bâtiment résidentiel sis aux 510-516 rue Salaberry;

CONSIDÉRANT que, lors d'un changement d'usage, les aires de stationnement et les aménagements paysagers doivent être mis aux normes;

CONSIDÉRANT que le demandeur pourrait continuer d'utiliser ce terrain comme aire de stationnement seulement si celui est conformes aux normes applicables pour les usages desservis;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située au centre-ville, le long du boulevard Albiny-Paquette et de la rue Salaberry;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exiger que la portion visée par les travaux de démolition (bâtiment et dalle de béton situé à l'arrière dudit bâtiment) soit engazonnée et bien entretenue suite auxdits travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter l'accès au site par l'ajout de clôtures en bois reliées par des chaînes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exiger que les travaux de reconversion du site, soit l'engazonnement et l'installation de clôtures, soient réalisés dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mars 2019, portant le numéro 19-03-021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter partiellement le projet de démolition relativement à la propriété située au 515, boulevard Albiny-Paquette, avec les modifications et les conditions suivantes:

- Suite aux travaux de démolition, les espaces qui étaient occupés par le bâtiment et la dalle de béton devront être engazonnés et bien entretenus;
- Des clôtures, formées de poteaux de bois d'un format 4 pouces par 4 pouces reliés entre eux par des chaînes, devront être installées aux pourtours du terrain visé afin d'empêcher l'accès aux véhicules;
- Lesdites clôtures sont exigées le long de toutes les limites du terrain, à l'exception des limites adjacentes à un bâtiment;
- Ces aménagements devront se faire dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition;
- Si le demandeur souhaite continuer à utiliser certaines portions de la propriété comme aire de stationnement, il devra soumettre un plan d'aménagement conforme et aménager le site conformément à ces plans.

ADOPTÉE.

19-03-194

P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE ET DE RÉNOVATION AUX 488-490, RUE MERCIER

CONSIDÉRANT le projet d’affichage et de rénovation présenté par Assurances Bordua, dûment représentée par monsieur Pierre Bordua, relativement à la propriété située aux 488-490, rue Mercier, sur les lots 4 999 138, 4 999 139, 4 999 136 et 4 999 137 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que le projet d’affichage préparé par Alex Néon consiste à installer une enseigne au sol d’une superficie d’environ 1,11 mètre carré ainsi qu’une enseigne sur le bâtiment d’une superficie d’environ 0,19 mètre carré;

CONSIDÉRANT que le projet vise à peindre en noir ou remplacer par du déclin de bois noir le matériau de recouvrement situé à droite de la porte du 488, rue Mercier;

CONSIDÉRANT qu’il est possible que le demandeur remplace les portes existantes sur la façade avant du bâtiment par des portes en acier noir ayant le même type de fenestration;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 6 mars 2019, portant le numéro 19-03-022;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d’accepter le projet d’affichage et de rénovation relativement à la propriété située aux 488-490, rue Mercier, tel qu’il a été présenté.

Le demandeur peut procéder avec son projet d’affichage et de rénovation même s’il ne remplace pas les deux portes.

ADOPTÉE.

19-03-195

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉS 2018 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D’ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté d’Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT que l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d’activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2018 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Ville de Mont-Laurier en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter, tel que déposé, le rapport d'activités 2018 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, pour transmission au ministère de la Sécurité publique par la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-03-196

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon , maire